

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Laure SIRGUEY
Agent contractuel en contrat à durée indéterminée de droit public
Auprès de la Communauté de communes de Forez-Est

Entre :

La commune de Chazelles sur Lyon, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à CHAZELLES SUR LYON (42140), 12 rue Armand Bazin, dont le numéro SIREN est 214 200 594 000 15,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de maire de ladite Commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération N°..... du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, Simone COUBLE,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Mme SIRGUEY Laure en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

Madame Laure SIRGUEY est mise à disposition dans le cadre de ses missions d'ingénieur travaux et projets pour exercer des missions au sein de la Direction « Cycle de l'eau » sous la responsabilité directe de la directrice de la Direction Cycle de l'eau.

Elle sera notamment en charge des missions principales suivantes :

- Réalisation d'études,
- Elaboration des dossiers de consultation des entreprises et suivi des marchés de travaux des entreprises en eau et assainissement (secteur de Chazelles sur Lyon)
- Consultation des maîtres d'œuvre et suivi des missions de maîtrise d'œuvre sur le secteur de Chazelles sur Lyon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-02-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

- Appui technique sur les études et travaux sur le secteur de la CC Forez-Est en collaboration avec le BE du service eau et assainissement

Des missions complémentaires pourront être confiées au gré des besoins, pour la bonne marche du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » dans le champ d'expertise de Madame Laure SIRGUEY.

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

A compter du 6 janvier 2026, la Commune met Madame Laure SIRGUEY, agent public en Contrat de travail à durée indéterminée, à disposition de la CC Forez-Est jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Laure SIRGUEY est organisé par la CC Forez-Est dans les conditions suivantes : **28 heures hebdomadaires** soit 4 jours/semaine à répartir dans la semaine dans le respect du règlement intérieur de la CC Forez-Est et selon les besoins des deux collectivités.

La Commune continue de gérer la situation administrative de Madame Laure SIRGUEY concernant l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés de longue maladie ou de longue durée (ainsi que les congés de maladie ordinaire)

Les congés annuels sont accordés par la Commune qui en informe la CC Forez-Est au plus tôt.

Madame Laure SIRGUEY exercera ses fonctions au sein de la Commune de Chazelles sur Lyon avec des déplacements réguliers sur le territoire de la CC Forez-Est.

ARTICLE 4 : Rémunération

La Commune verse à Madame Laure SIRGUEY la rémunération correspondant à son emploi d'origine. (Traitement de base, et, le cas échéant, supplément familial et régime indemnitaire).

ARTICLE 5 : Remboursement

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la Commune est remboursé par la CC Forez-Est au prorata de la mise à disposition et du coût horaire réel de l'agent, charges comprises.

Le remboursement de la charge de rémunération interviendra selon les modalités suivantes :

Un règlement mensuel sera effectué par la CC Forez-Est sur la base d'une facture émise par la Commune à la même fréquence.

La CC Forez-Est remboursera à la Commune les trajets professionnels effectués par Madame Laure SIRGUEY dans le cadre de cette mise à disposition, sur la base du barème de remboursement des frais kilométriques en vigueur dans la fonction publique et d'un justificatif mensuel des déplacements.

ARTICLE 6 : Formation

La Commune supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée à l'agent public au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La CC Forez-Est supporte les éventuelles dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame Laure SIRGUEY.

ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

Madame Laure SIRGUEY bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans son administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont elle dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à Laure SIRGUEY qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la Commune.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par la CC Forez-Est.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Laure SIRGUEY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la structure d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil,

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Ou directement sur Télérecours (www.telerecours.fr).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A, le

Monsieur le Maire de la Commune
De Chazelles-sur-Lyon
Pierre VERICEL

La vice-Présidente de la CC Forez-Est
Déléguée aux ressources humaines
Simone COUBLE